

De: previlliod <previlliod@free.fr>
Envoyé: mardi 5 juin 2018 13:21
À: 'Christelle Buee'
Cc: cordieeroypomarede@orange.fr
Objet: RE: P1800368

Suivi:	Destinataire	Lire
	'Christelle Buee'	
	cordieeroypomarede@orange.fr	
	CORDIEE-ROY POMAREDE	Lu: 05/06/2018 14:05

Madame,

Merci de votre relance auprès de la partie adverse.

Vous m'indiquez « Actuellement, les éléments en notre possession ne sont pas de nature à mettre en place une procédure judiciaire nous permettant d'avoir gain de cause. »

Je suis au regret de vous indiquer que cet incident ne peut être contesté, une procédure judiciaire ne peut qu'aboutir, mon voilier étant à son poste d'amarrage, ce sont les services du port qui sont intervenus après avoir constaté que la barge avait causé des dégâts sur plusieurs unités dont mon navire. (c'est la capitainerie qui m'a prévenu par mèl transmis au dossier)

Ces services ont été alertés par des plaisanciers voisins qui sont en mesure d'apporter des témoignages écrits si nécessaires...(cela figure dans le rapport des experts)

Depuis cet incident, l'expert m'a dit que je ne pouvais pas naviguer sous voile avec la ferrure de l'étai endommagée.

Nous sommes en pleine saison et je constate que la partie adverse ne fait rien pour limiter l'indisponibilité de mon voilier.

Je vais contacter le propriétaire de la barge pour l'informer de la situation.

Cordialement,

Philippe Revilliod

De : Christelle Buee <christelle.buee@navimut.fr>
Envoyé : mardi 5 juin 2018 12:00
À : previlliod <previlliod@free.fr>
Objet : P1800368

Navimut Gestion Sinistres Plaisance

Siège social : 8 rue Vernier - 75017 PARIS
Téléphone : 01 53 04 21 00
Télécopieur : 01 53 04 21 01

Paris, le : 05/06/2018

Monsieur REVILLIOD Philippe
1 RUE GIUSEPPE VERDI

34500 BEZIERS

Références à rappeler : P1800368

E-Mail du Gestionnaire : christelle.buee@navimut.fr

Vos Références :

Complément Références :

Monsieur,

Nous revenons sur votre sinistre en référence suite à votre mail.

A ce jour, nous n'avons toujours pas été destinataires de réponse de la partie adverse.

La relance ci-jointe leur a été adressée.

Comme indiqués lors de notre précédent entretien téléphonique, nous sommes dans le cadre d'un recours amiable.

Il n'est pas possible de réclamer une privation de jouissance encore moins vous indiquer le montant susceptible d'être pris en charge à ce titre.

Ce type de demande relève du tribunal.

Actuellement, les éléments en notre possession ne sont pas de nature à mettre en place une procédure judiciaire nous permettant d'avoir gain de cause.

Néanmoins, si vous souhaitez effectuer une assignation, il vous appartient de vous rapprocher de l'avocat de votre choix.

En cas de décision du tribunal en votre faveur, les frais seront pris en charge conformément au barème contractuel ci-joint.

Dès réception d'une réponse de la partie adverse, nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

C. Buee
Tél : 01 53 04 21 12

« Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par NAVIMUT GIE et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à NAVIMUT GIE. »

